

Les ami·e·s du Gisti

Le temps ne change rien à l'affaire

Il aura fallu près de deux ans et demi au Défenseur des droits pour répondre à un collectif d'associations (parmi lesquelles le Gisti) sur la situation des mineurs isolés étrangers à Paris. Saisis en avril 2012, ses services ont effectué des investigations sur le territoire parisien de février à octobre 2013. La décision datée du 29 août 2014 a été rendue publique un mois après... En introduction, le Défenseur précise que ses conclusions « ne préjugent pas des réflexions actuellement menées par les opérateurs quant aux améliorations à apporter aux dispositifs parisiens ». Il indique ensuite, et à plusieurs reprises, que certains faits constatés par ses services ne sont plus d'actualité et se félicite des évolutions en cours du dispositif parisien : « le Défenseur prend note que la rédaction de la convention [...] serait en cours de révision », « le Défenseur [...] prend note avec satisfaction de la nouvelle grille d'évaluation », « cette pratique n'a plus cours actuellement », etc. Curieuse méthode que celle du Défenseur des droits qui consiste à retarder la publication de conclusions très critiques pour ensuite en relativiser la portée, au motif qu'elles seraient pour partie périmées à la date de leur sortie.

Manifestement, il était politiquement nécessaire de laisser une « porte de sortie » à la collectivité parisienne face au constat accablant des services du Défenseur des droits : oui, Paris a pratiqué une sélection injuste et discriminatoire laissant de nombreux mineurs isolés à la rue ; oui, certains d'entre eux ont été hébergés dans des conditions parfois indignes, sans suivi éducatif ; oui, l'Aide sociale à l'enfance a refusé, sans raison valable, de scolariser des jeunes de plus de seize ans. Mais tout cela appartiendrait au passé.

Ce n'est pourtant pas l'avis de la quinzaine d'organisations qui, avec la Fidl, le syndicat lycéen, dénonce la présence à Paris de « dizaines voire des centaines de lycéens livrés à la loi de la rue ». La mobilisation pour ces jeunes, écartés à tort du droit de la protection de l'enfance, continue.

Combats gagnés...

Les persécuté·e·s ont enfin droit à un visa

Que les personnes persécutées puissent bénéficier d'un droit à obtenir un visa pour fuir en vue d'être protégées paraît relever de l'évidence. Sans cela, comment sauver sa vie ? Comment préserver ses libertés ? Malgré l'évidence, aucun texte, aucune jurisprudence ne prévoit ce droit. Ou plutôt ne le prévoyait jusqu'au 16 septembre 2014. Ce jour-là, le juge des référés du tribunal administratif de Nantes a décidé que ce droit au visa devait exister. Une première ! Il a toutefois fallu que le Gisti réponde à un appel au secours envoyé par mail depuis Alep, en Syrie, par une famille chrétienne désemparée. Aidez-nous à sortir de l'enfer dans lequel nous nous trouvons, disait juste ce message en anglais. Que faire ? Pas d'autre solution que d'aider cette famille, une mère et ses trois enfants, à solliciter des visas français après l'avoir interrogée sur sa situation et les dangers auxquels elle cherchait à échapper.

En dépit des promesses des autorités françaises de protéger les minorités religieuses du Proche-Orient, le visa a été refusé en juin. Sans la moindre explication. Oralement, l'administration a laissé entendre que cette famille manquait de relations en France pour la prendre en charge. On ne peut pas s'empêcher de penser que ce critère lamentable au regard des risques encourus correspond à la volonté de privilégier les couches sociales les plus favorisées au détriment des pauvres.

Une politique d'« asile choisi »¹ en quelque sorte.

Pour le Gisti, c'était l'occasion d'une clarification. Oui ou non, les personnes persécutées avaient-elles droit à un visa ? Pour le savoir, il fallait que la famille d'Alep conteste le refus devant la justice administrative. Pour solenniser ce contentieux, il fallait aussi que le Gisti s'implique en intervenant volontairement devant le tribunal pour y développer son argumentation.

Pour le tribunal, refuser des visas à cette famille syrienne revient à l'empêcher de solliciter l'asile puisque, faute de pouvoir gagner le territoire français, il ne lui est pas possible de demander une protection. Or l'asile est un droit constitutionnel. Le refus des visas est donc illégal. Il s'agit là d'un jugement sans précédent, qui s'applique à toute personne étrangère dans une situation comparable à celle de la famille d'Alep.

Reste que, parce qu'il est unique en son genre, ce jugement est fragile et doit être confirmé si l'on souhaite qu'il ouvre la voie à un véritable droit aux visas au profit des demandeurs d'asile. C'est à cette tâche que le Gisti, et quiconque souhaite s'engouffrer dans la brèche, doit maintenant s'atteler.

¹ En 2006, à l'occasion d'une énième réforme de la réglementation relative aux migrations, Nicolas Sarkozy avait annoncé vouloir substituer une « immigration choisie » à l'« immigration subie ».

Le Gisti au quotidien

Les dernières publications

« Mineurs isolés, l'enfance déniée », *Plein droit* n° 102, octobre 2014 :

Alors que les mineurs étrangers isolés ne représentent qu'un faible nombre des enfants en danger bénéficiant d'une protection, des dispositifs spécifiques, en marge du droit commun, ont été mis en place. Dès les premières arrivées remarquées de ces mineur-e-s en France, les services de l'aide sociale à l'enfance se sont déclarés incompétents arguant de leur difficulté à accueillir des enfants visiblement trop étrangers.

Les droits des citoyens et des citoyennes de l'UE et de leur famille, coll. *Cahiers juridiques*, octobre 2014 :

Cette publication fait le point sur l'ensemble des dispositions qui concernent l'accès au territoire français, le séjour, le travail et l'éloignement des ressortissants communautaires et des ressortissants de pays membres de l'Espace économique européen, et de leur famille. On y trouvera une analyse critique des textes applicables et une présentation des principales voies de recours utilisables.

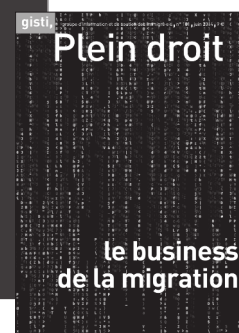
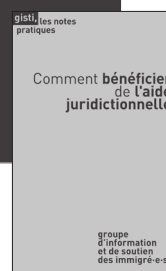
Comment bénéficier de l'aide juridictionnelle, coll. *Notes pratiques*, octobre 2014 :

En permettant à des personnes dépourvues de moyens suffisants de bénéficier de l'assistance d'un-e avocat-e, l'aide juridictionnelle fait partie des grands dispositifs de solidarité qui s'efforcent d'atténuer les conséquences des inégalités. Elle garantit à ces personnes la possibilité de faire valoir leurs droits quand elles sont susceptibles d'être condamnées par la justice ou quand elles entendent contester une décision administrative insatisfaisante (refus de visa, d'un titre de séjour, d'une autorisation de travail, ou éloignement).

Expulsions de terrain : sans titre mais pas sans droits, coll. *Notes pratiques*, octobre 2014 : Les moyens juridiques utilisés pour déloger les occupant-e-s dit-e-s « sans droit ni titre » de terrains ou de squats sont sans lien avec leur nationalité. Cet ouvrage est destiné aux personnes menacées d'expulsion, notamment les Roms, ou les personnes considérées comme telles. Le nombre de ces évacuations forcées, érigées en véritable politique publique, ne cesse en effet de croître, souvent au mépris des droits les plus élémentaires des habitants et de la loi.

Le regroupement familial, coll. *Cahiers juridiques*, juillet 2014 : Le « droit au respect d'une vie privée et familiale » protégé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme implique la faculté, pour les personnes étrangères régulièrement établies en France, de faire venir auprès d'elles leur conjoint-e et leurs enfants mineurs. Ce droit au « regroupement familial » a été restreint par les réformes législatives intervenues depuis 20 ans. Cette nouvelle édition fait le point sur les nombreuses évolutions de procédures.

« Le business de la migration », *Plein droit* n° 101, juin 2014 : Alors que médias et pouvoirs publics sont prompts à dénoncer les réseaux de passeurs qui se feraient de l'argent sur le dos des migrants, ils oublient souvent ou taisent sciemment l'économie, bien légale celle-ci, qui s'est organisée autour du contrôle des migrations. Qu'il s'agisse de surveiller les frontières, d'instruire les demandes de visas, d'enfermer les étrangers avant leur expulsion, de les accueillir dans les situations d'urgence ou de convoier les expulsés, la tendance est à la sous-traitance d'attributions régaliennes de l'État à des sociétés privées.



Plein feu

Le Gisti à Lampedusa

Le 3 octobre 2014, l'île de Lampedusa, devenue depuis des années point de passage ou d'arrivée de nombreux migrant-e-s en Europe, commémorait l'un des naufrages les plus meurtriers survenus dans le canal de Sicile : 366 personnes ont en effet trouvé la mort le 3 octobre 2013 à quelques milles de l'île. Alors qu'une relative indifférence accueille les dizaines de milliers de morts dénombrés en Méditerranée – plus de 40 000 depuis l'an 2000 selon l'OIM –, ce naufrage, particulièrement médiatisé, a suscité le lancement par l'Italie, avec un financement européen, de l'opération de sauvetage en mer « Mare nostrum », à laquelle il a été mis fin tout récemment.

La commémoration de ce naufrage a donné lieu à plusieurs réunions et manifestations. Le « InFestival », festival

(suite page 3)

Les formations à venir

- Le droit d'asile (2 jours) : 29-30 janvier 2015
- La situation juridique des personnes étrangères : l'entrée et le séjour (5 jours) : 16-20 mars 2015
- Le travail salarié des personnes étrangères (2 jours) : 26-27 mars 2015
- Le droit de la nationalité française (2 jours) : 21-22 mai 2015

Pour toute demande d'information complémentaire ou inscription : 01 43 14 84 82/83 ou <formation@gisti.org>

Les publications et formations constituent des ressources propres indispensables pour le Gisti. Faites les connaître.

> www.gisti.org/publications

> www.gisti.org/formations

(suite de la page 2)

de cinéma consacré aux migrations qui se tient chaque année à Lampedusa, a retenu, pour sa 6^e édition, *À contre-courant*, le film de Boats4People, coalition d'organisations du nord et du sud de la Méditerranée créée autour de la thématique droit de la mer/morts en mer. La projection a été suivie d'un débat auquel le Gisti était représenté. Un autre débat a eu lieu autour du livre *Xénophobie business* de Claire Rodier. Dans le cadre du « Festival Sabir », initié par Arci, organisation italienne cofondatrice de Migreurop, spectacles, concerts mais aussi ateliers étaient proposés sur le thème des migrations. La plénière, à laquelle ont pris part quelques députés européens, s'est conclue par une résolution en faveur de la liberté de circulation. Le Gisti est intervenu à deux reprises sur l'externalisation du contrôle des migrations, puis sur les disparus en mer. Migreurop, dont le Gisti est fondateur et membre, avait par ailleurs réuni son conseil d'administration à Lampedusa : les organisations membres ont réfléchi aux priorités que le réseau doit se donner et échangé sur les différentes campagnes auxquelles il contribue (Frontexit, Open Access, Close the camps). De même, Boats4People a profité de ce rassemblement militant pour tenir une réunion de son comité de pilotage. Ont été discutés divers contentieux juridiques déjà engagés (procédures concernant le cas dit du « Left-to-die boat ») ou en projet afin de faire reconnaître les responsabilités des États et de l'Union européenne quant aux morts en mer. En attendant, les familles des disparus ont défilé à Lampedusa sous un violent orage.

Directeur de publication :
Stéphane Maugendre

www.gisti.org
Facebook & Twitter

Les mauvais coups

Une réforme de l'asile destinée à réduire la protection des personnes persécutées

La réforme du droit d'asile, qui doit normalement être adoptée dans les prochaines semaines, est essentiellement conditionnée à l'obligation de la France de se conformer « au paquet asile », c'est-à-dire aux directives et aux règlements qui tentent d'uniformiser le droit d'asile dans l'Union européenne et qui viennent d'être refondus.

Pour justifier une réforme par le bas, le gouvernement français invoque l'augmentation du nombre des demandeurs d'asile, présentée comme « un abus » au motif que, dans leur grande majorité, leurs demandes de protection sont rejetées. Le taux de rejet du statut de réfugié ne prouve en rien que les demandeurs d'asile sont en majorité des fraudeurs : il traduit surtout la façon dont les institutions interprètent les textes relatifs au droit d'asile pour en faire des outils de gestion de l'immigration.

Cette réforme, bâtie sur la mauvaise foi, multiplie encore les chausse-trappes qui contribueront à éliminer davantage d'étrangères et d'étrangers à la recherche d'une protection et, à terme, à neutraliser totalement l'asile. Cette logique a cours depuis de nombreuses années : les lois qui se succèdent grignotent doucement « l'intention protectrice » encore existante dans les textes internationaux.

Cette loi s'inscrit dans un contexte de renforcement des contrôles et de répression des étrangers. Le gouvernement français voit en effet l'asile comme un moyen pour les étrangers de casser les verrous qu'il ne cesse de mettre à ses frontières et plus largement aux frontières de l'Europe. Malgré ses discours sur l'horreur de la guerre et sur la barbarie des conflits dans le monde, il nous montre, par cette réforme, son vrai visage¹.

Une des modifications alarmantes est la multiplication des procédures prioritaires qu'il serait plus honnête d'appeler « procédures expéditives ». Comme le leitmotiv de la réforme est de réduire à tout prix le délai d'instruction des demandes de « deux ans à dix mois », ces procédures visant à accélérer ou interrompre leur examen risquent d'être appliquées à tire-larigot. Elles vont permettre d'écarter bon nombre de demandeurs en se fondant sur des préjugés et des éléments subjectifs et très discutables, au prétexte que leurs déclarations seraient « *manifestement incohérentes et contradictoires, manifestement fausses ou peu plausibles, ou contredisent des informations vérifiées relatives au pays d'origine* », que les demandeurs n'auraient pas présenté leur demande dans le délai imparti « *sans raison valable* », qu'ils auraient dissimulé des informations ou refusé que l'on prenne leurs empreintes, etc. La suspicion envers le demandeur a même poussé le gouvernement à imaginer un système de quasi-assignation dans une résidence imposée où les sorties et les absences seront très contrôlées.

Cet état d'esprit est encore plus criant lorsque le projet de loi s'attaque aux déboutés : expulsion immédiate des lieux d'hébergement dès le rejet de la demande, délai de recours contre les mesures d'éloignement raccourci de 30 jours à 7 jours, création envisagée de nouveaux lieux privés de liberté appelés « centres semi-fermés pour déboutés » pour « mieux » les expulser, mesures d'assignation à résidence renforcées, interpellations à domicile ou dans les centres d'hébergement, jusque-là réservées aux seules procédures pénales... À croire que c'est l'État français qui a besoin d'être protégé, et pas les réfugiés.

> Pour consulter les documents relatifs à l'élaboration de ce projet de loi, ainsi que des communiqués et des analyses (dont celle, collective, de la Coordination française pour le droit d'asile) : www.gisti.org/asile2014

¹ Gisti, « Des larmes de crocodile sur le sort des chrétiens d'Irak... pour masquer la fermeture des frontières à tous les persécutés du Proche-Orient », communiqué août 2014.

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu-e au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étranger-e-s en France. Pour vous y inscrire : www.gisti.org/gisti-info

Faire un don au Gisti, c'est contribuer à son indépendance

Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'aide des étrangers et des étrangères et d'information sur leurs droits.

Le Gisti est une association d'intérêt général habilitée à ce titre à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Ainsi, tous les dons que vous lui adressez sont-ils déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable, quel que soit le mode de versement choisi (un don de 150 € coûte au final 51 €).

Pour faire un don, quatre possibilités s'offrent à vous : en ligne, par virement, par chèque ou par prélèvement automatique.

Don en ligne / Rendez-vous sur www.gisti.org/don où vous pourrez procéder en toute sécurité à un don par carte bancaire via par la plate-forme de paiement en ligne sécurisée de notre prestataire *Ogone*.

Don par virement / Plus rapide que le don par chèque, sans pour autant nécessiter d'ordinateur, le don par virement doit être fait au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés », sur le compte bancaire suivant :

→ RIB : 42559 00008 41020017645 24/Domiciliation : Creditcoop Paris Nation
IBAN : FR76 4255 9000 0841 0200 1764 524/BIC : CCOFRPPXXX

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées postales pour l'établissement du reçu fiscal.

Don par chèque / Renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3, villa Marcès, 75011 Paris, France.

Don par prélèvement automatique / En optant pour le prélèvement automatique, vous aidez durablement le Gisti : votre soutien régulier nous permet de mieux anticiper nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme. Cette solution pratique et gratuite vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez ainsi à réduire nos frais de gestion.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatique à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou le télécharger sur www.gisti.org/donparprelevementautomatise

Dans le courant du premier trimestre de l'année suivant votre don, le Gisti établira les reçus fiscaux correspondants à vos versements.

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de vous abonner aux publications du Gisti.

Trois formules sont à votre disposition : **Abonnement à la revue *Plein droit*** (4 numéros par an) ;

Abonnement « Juridique », qui permet de recevoir les *Cabiers juridiques*, les *Notes juridiques* et les *Notes pratiques* ;

Abonnement « Correspondant du Gisti », pour recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les *Guides*, c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les ouvrages des collections *Cabiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques*.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom..... Prénom.....

Profession.....

Domicile.....

Code postal..... Ville..... Pays.....

Mail.....@.....

Fait un don de..... €

Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)

Ci-joint mon règlement de..... €
(chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au Gisti,
3, villa Marcès, 75011 Paris

TROIS FORMULES D'ABONNEMENT			
TROIS TARIFS	Plein droit	Juridique	Correspondant
individuel	40 €	80 €	110 €
professionnel (associations, avocats, administrations, etc.)	65 €	130 €	180 €
soutien	80 €	150 €	230 €